



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 5 : Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 37^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'ordre du jour provisoire de la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI est présenté en Appendice A. Les délibérations se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

La présentation des points de l'ordre du jour provisoire du Comité exécutif et des commissions de l'Assemblée suit celle des Objectifs stratégiques de l'Organisation. Les Objectifs stratégiques de l'OACI pour 2005-2010, qui comprennent les Stratégies d'exécution de soutien et qui ont été approuvés par le Conseil de l'OACI le 17 décembre 2004, sont présentés en Appendice B.

Conformément au Règlement intérieur permanent de l'Assemblée, les États contractants qui souhaitent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour provisoire doivent le faire quarante jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire.

Suite à donner : l'Assemblée est invitée à approuver l'ordre du jour provisoire de la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI présenté en Appendice A.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7600 — <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> Doc 9902 — <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 28 septembre 2007)</i>

APPENDICE A

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

PLÉNIÈRE

Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil

L'ouverture de la session par le Président du Conseil aura lieu le mardi 28 septembre 2010 à 11 heures dans la salle de l'Assemblée et sera précédée d'une réunion informelle des chefs de délégation des États contractants, qui commencera à 9 h 45.

Point 2 : Déclarations des délégations des États contractants et des observateurs

Les déclarations des délégations devraient de préférence être présentées au Président du Conseil dix jours avant l'ouverture de la session, et être publiées. Exceptionnellement, si une délégation veut faire un exposé verbal, elle devrait prendre des dispositions avec le Président du Conseil en l'en informant au moins dix jours civils à l'avance. Les exposés verbaux devraient porter sur des points de l'ordre du jour ou des questions liées aux sujets principaux à l'examen au sein de l'Organisation, et ne devraient pas durer plus de cinq minutes.

Point 3 : Institution du Comité exécutif et du Comité de vérification des pouvoirs

Le Règlement intérieur permanent de l'Assemblée prévoit notamment que celle-ci institue un Comité exécutif (Règle 14), dont les fonctions sont définies par la Règle 15, et un Comité de vérification des pouvoirs (Règle 6).

Point 4 : Élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée

Les Règles 8 et 9 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée disposent que celle-ci élit un président et quatre vice-présidents.

Point 5 : Adoption de l'ordre du jour

La Règle 10 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée dispose que l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil en vue d'une session ordinaire est adressé aux États contractants de manière à leur parvenir 90 jours au moins avant la date d'ouverture de la session. La Règle 12 dispose que l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil ainsi que tous les points nouveaux dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par l'Organisation des Nations Unies ou proposée par un État contractant sont soumis à l'approbation de l'Assemblée aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

Point 6 : Institution des commissions, du Comité de coordination et élection des présidents des commissions

En application de la Règle 14, l'Assemblée doit instituer une Commission administrative. Il est prévu qu'elle instituera aussi trois autres commissions, à savoir : la Commission technique, la Commission économique et la Commission juridique. Il faudrait également qu'elle institue un Comité de coordination. Les commissions peuvent créer à leur tour les groupes de travail nécessaires à l'examen de sujets particuliers.

SÉANCES PLÉNIÈRES**Point 7 : Renvoi des points de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux commissions ; instructions relatives à la coordination des travaux de ces organes**

La Règle 20 dispose que la plénière peut renvoyer des questions de l'ordre du jour, en totalité ou en partie, aux commissions et comités pour examen et rapport.

Point 8 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

La documentation énoncera la procédure d'élection du Conseil et indiquera les précédents des années passées et tous autres renseignements utiles. Elle fera aussi référence à la Résolution A4-1 de l'Assemblée, qui précise les obligations des États membres du Conseil. Sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires et étant entendu que les bulletins de vote et urnes de scrutin seront maintenus comme solution de secours, on utilisera le système électronique de vote de l'Organisation internationale du travail pour les élections au Conseil, en apportant l'amendement voulu au Règlement intérieur. L'Assemblée sera invitée à adopter ledit amendement au début de la session, avec effet immédiat.

Point 9 : Rapports des commissions et des comités de l'Assemblée et suite à y donner

Il s'agit des rapports finals des comités et des commissions sur chaque point, ainsi que des projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée pour adoption.

COMITÉ EXÉCUTIF***TOUS LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES*****Point 10 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009**

Le Comité exécutif sera invité à examiner dans leur ensemble les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009 ainsi que le rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2010 (Doc 9898, 9916 et 9921 et Supplément).

Point 11 : Coopération technique — Activités et politique de coopération technique durant la période 2007 à 2009

Le Conseil présentera un rapport faisant l'historique et exposant le contexte des activités de la Direction de la coopération technique. La note contiendra un compte rendu détaillé des activités de coopération technique de 2008 à 2010, notamment en ce qui concerne les experts, les bourses et les acquisitions, ainsi que des renseignements sur les mesures de suivi et les faits nouveaux concernant la Résolution A36-17 de l'Assemblée. Des renseignements sur la restructuration de la Direction seront également fournis.

SÉCURITÉ**Point 12 : Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS)**

Comme l'exige le paragraphe 7 de la Résolution A36-5 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les activités de l'IFFAS, qui contiendra aussi une évaluation du fonctionnement de la Facilité et ses états financiers apurés.

SÛRETÉ**Point 13 : Politique en matière de sûreté**

Le Conseil présentera un rapport sur les faits nouveaux dans le domaine de la sûreté de l'aviation, en particulier une proposition visant à adopter une nouvelle stratégie de sûreté complète qui englobe les activités futures du programme ordinaire liées à la politique, aux audits et à l'assistance aux États en matière de sûreté. En ce qui concerne la politique, l'intention est de mettre beaucoup l'accent sur l'élaboration de mesures et la mise en place de technologie permettant de faire face aux menaces actuelles et potentielles. Le Conseil présentera aussi des propositions visant à actualiser l'*Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite*, dont la dernière version a été définie par la Résolution A36-20 de l'Assemblée.

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)

Conformément à l'Appendice E de la Résolution A36-20 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la mise en œuvre globale de l'USAP, notamment sur les audits et missions de suivi d'audit exécutés en fonction de l'Annexe 17. Des renseignements seront communiqués sur la gestion et le fonctionnement du Programme, les principaux résultats des audits réalisés dans le cadre du second cycle, qui prendra fin en 2013, et l'état de la mise en œuvre des éléments cruciaux d'un système de supervision de la sûreté de l'aviation. Le Conseil présentera également un rapport sur la progression prévue de l'USAP durant le triennat 2011-2013.

Point 15 : Soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD)

En application de la Résolution A36-20 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les activités du Programme ISD dans le domaine de la sûreté de l'aviation, de même que de nouvelles stratégies destinées à aider les États à remédier aux carences détectées dans le cadre du second cycle d'audits de l'USAP. Des renseignements seront communiqués sur les initiatives, efforts coordonnés et partenariats créés ou envisagés destinés à aider les États à mettre en œuvre l'Annexe 17, ainsi que sur les activités de formation, l'état du réseau de centres de formation à la sûreté de l'aviation (CFSA) et l'élaboration de matériel pédagogique. Le Conseil rendra également compte des activités de la Commission d'examen des résultats d'audit (ARRB) concernant la sûreté de l'aviation.

SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET EFFICACITÉ

Point 16 : Coopération avec les organismes régionaux

Le Conseil rendra compte des travaux effectués en vue d'améliorer la coopération avec les organismes régionaux.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Point 17 : Protection de l'environnement

Le Conseil présentera des rapports sur les activités concernant : a) le bruit des aéronefs, notamment les objectifs technologiques et la question des couvre-feux ; b) les émissions des moteurs d'aviation qui influent sur la qualité de l'air locale, notamment une actualisation des objectifs technologiques ; c) l'aviation et les changements climatiques, notamment les objectifs technologiques et les initiatives opérationnelles et, en particulier, le Programme d'action sur l'aviation internationale et les changements climatiques ; d) l'évaluation des tendances de l'incidence du bruit et des émissions des aéronefs et les modèles et outils en cours d'élaboration à cette fin. Des renseignements seront communiqués sur la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine. À ce sujet, le Conseil présentera des propositions visant à mettre à jour l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement* (Résolution A36-22 de l'Assemblée).

COMITÉ EXÉCUTIF***STRATÉGIES D'EXÉCUTION DE SOUTIEN*****Point 18 : Arriérés de contributions**

Comme suite à la Résolution A36-33 de l'Assemblée, ce point permettra d'examiner l'état des privilèges de vote des États qui ont des arriérés de longue date.

Point 19 : Gestion des ressources humaines

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur les processus permanents visant à améliorer la gestion des ressources humaines de l'Organisation en promouvant la justice, l'équité, l'intégrité, l'efficacité, la transparence et la déontologie.

Point 20 : Personnel de l'OACI

Comme suite aux Résolutions A24-20 et A36-27 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la situation du personnel de l'OACI qui comprendra un rapport sur la représentation géographique équitable (RGE) et la parité des sexes, et des recommandations pour la suite à donner.

Point 21 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'OACI

Le Conseil présentera un rapport sur les progrès accomplis dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'Organisation, comme l'avait demandé le Comité exécutif de la 36^e session de l'Assemblée. Ce rapport indique les mesures prises en ce qui concerne l'Assemblée, le Conseil et le Secrétariat

Point 22 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

Ce point est prévu pour les questions de politique de haut niveau qui ne correspondent pas à un point précis de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

COMMISSION TECHNIQUE

TOUS LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Point 23 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009

La Commission technique sera invitée à examiner les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009 ainsi que du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2010 (Doc 9898, 9916 et 9921 et Supplément) qui relèvent de son domaine de compétence.

Point 24 : Budgets pour 2011, 2012 et 2013

La Commission technique sera invitée à examiner les parties des budgets de 2011 à 2013 qui la concernent.

SÉCURITÉ

Point 25 : Suivi de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010)

Le Conseil présentera des propositions découlant de la Conférence de haut niveau sur la sécurité qui doit se tenir en mars 2010. L'Assemblée sera aussi informée des mesures que l'OACI aura prises concernant les résultats de la conférence.

Point 26 : Gestion de la sécurité et données de sécurité

Le Conseil rendra compte de l'avancement des activités en matière de gestion de la sécurité, notamment l'élaboration de dispositions concernant le programme national de sécurité (PNS) et les systèmes de gestion de la sécurité (SGS) dans différentes Annexes, les diverses solutions pour la communication de ces dispositions aux États, les programmes de formation sur le PNS et les SGS et l'élaboration d'éléments indicatifs.

Le PNS et les SGS exigent tous deux un apport constant de données de sécurité pour mesurer à quel point les activités que recouvrent la gestion des risques de sécurité et l'assurance de la sécurité atteignent leurs objectifs. À ce propos, le Conseil rendra compte des efforts en cours à l'OACI pour examiner les bases de données et les systèmes d'information sur la sécurité dont dispose l'aviation civile internationale et élaborer un système et un programme communs pour recueillir ces données, les analyser et en faire un usage optimal pour améliorer mondialement la sécurité.

Point 27 : Protection de certains dossiers d'accidents et d'incidents

En vertu des Résolutions A36-8 et A36-9 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport d'avancement sur les mesures prises par les États en rapport avec la protection de certains dossiers d'accidents et d'incidents et des renseignements provenant des systèmes de collecte et de traitement des données de sécurité (SDCPS) afin d'améliorer la sécurité de l'aviation.

COMMISSION TECHNIQUE**Point 28 : Plan de l'OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG)**

En vertu de la Résolution A36-7 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la mise en œuvre et l'évolution du GASP. Ce rapport comprendra des propositions pour la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre de performance de sécurité à l'échelon régional.

L'Assemblée sera également informée d'une initiative visant à établir des organes régionaux pour assurer un suivi de la mise en œuvre du GASP et coordonner les efforts pour réduire les activités faisant double emploi selon une approche comparable aux groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) en ce qui concerne le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde. Ces organes régionaux devraient rendre compte à la Commission de navigation aérienne et au Conseil comme le font les PIRG, apportant ainsi à l'OACI le retour d'information nécessaire sur la mise en œuvre générale du GASP.

Point 29 : Rapport sur la mise en œuvre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) conformément à l'approche systémique globale et sur l'évolution du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI au-delà de 2010

Le Conseil présentera un rapport général sur la mise en œuvre de l'USOAP de l'OACI conformément à l'approche systémique globale. Des renseignements seront communiqués sur la gestion et le fonctionnement du programme ainsi que sur les résultats et l'analyse des audits réalisés dans le cadre du cycle en cours, qui sera terminé vers la fin de décembre 2010.

Comme suite à la Résolution A36-4 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur l'évolution de l'USOAP de l'OACI au-delà de 2010, y compris une proposition en vue de la transition de l'USOAP à une méthode de surveillance continue (CMA). Des renseignements seront communiqués sur le plan de mise en œuvre globale de cette nouvelle approche d'audit, qui doit commencer après 2010.

Point 30 : Sécurité des pistes

Le Conseil rendra compte des efforts que l'OACI déploie, en coopération avec d'autres parties prenantes, pour s'occuper de tous les aspects relatifs à la sécurité des pistes.

Point 31 : Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique

Conformément à la Résolution A36-1 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte des progrès réalisés dans l'exécution du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique. On peut s'attendre à ce que les États africains présentent des rapports sur la mise en œuvre du plan dans leurs territoires et ses bénéficiaires. Les résultats d'une étude sur les besoins en matière de formation en Afrique, qui comprendra les résultats d'une analyse d'écarts, seront également présentés à l'Assemblée.

COMMISSION TECHNIQUE

Point 32 : Organismes régionaux de supervision de la sécurité (RSOO)

La Résolution A36-3 de l'Assemblée, Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) – Sécurité, chargeait le Conseil, entre autres, de promouvoir l'établissement de systèmes régionaux de supervision de la sécurité et d'assistance aux États. Le Conseil présentera un rapport sur l'avancement à ce jour de l'établissement d'organismes régionaux de supervision de la sécurité et les activités du Programme ISD dans le domaine de la sécurité de l'aviation. Des renseignements seront également communiqués sur les initiatives, efforts coordonnés et partenariats créés ou envisagés destinés à aider les États dans leurs travaux de mise en œuvre. Le Conseil rendra également compte des activités de la Commission d'examen des résultats d'audit (ARRB) concernant la sécurité de l'aviation.

Point 33 : Remplacement des halons

Conformément à la Résolution A36-12 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte des progrès réalisés en matière de remplacement des halons dans l'aviation civile.

Point 34 : Connaissance de la langue anglaise utilisée pour les communications radiotéléphoniques

Conformément à la Résolution A36-11 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la mise en œuvre des spécifications de l'OACI relatives aux compétences linguistiques.

EFFICACITÉ

Point 35 : Le système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial

Comme suite aux Résolutions A35-15 et A36-7 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport d'avancement sur les efforts déployés par l'OACI en vue de la mise en œuvre d'un système mondial de navigation aérienne, sur l'état actuel du Plan mondial de navigation aérienne et sur la mise en place d'un cadre de performances à l'échelon régional, ce qui inclut l'établissement d'objectifs de performance, de paramètres de mesure et de calendriers pour la réalisation des objectifs.

Point 36 : NextGen et SESAR dans le cadre du système ATM mondial

NextGen et SESAR sont deux importants programmes ATM qui auront un impact significatif sur l'aviation mondiale. L'OACI travaille à l'harmonisation des systèmes et veillera à ce que les SARP nécessaires pour appuyer ces deux programmes soient disponibles en temps utile. De plus, il est capital que tous bénéfices provenant de ces deux programmes soient mis dès que possible à la disposition de toute la communauté de l'aviation civile internationale. Le Conseil rendra compte des travaux d'intégration de NextGen et SESAR dans le système ATM mondial.

Le Conseil rendra compte également des résultats du Forum sur l'intégration et l'harmonisation des programmes NextGen et SESAR dans le cadre de l'ATM mondiale, qui s'est tenu du 8 au 10 septembre 2008. De plus, conformément à la Résolution A36-23 de l'Assemblée,

le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances (PBN).

Point 37 : Élaboration d'un exposé récapitulatif à jour de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives à un système ATM mondial et à des systèmes de communications, navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM)

Les modifications à apporter, s'il y a lieu, à l'exposé récapitulatif actuel de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives aux systèmes CNS/ATM seront basées sur l'exposé figurant dans la Résolution A35-15 de l'Assemblée.

Point 38 : Coopération civilo-militaire

Afin d'améliorer la coopération et la coordination entre les autorités civiles et militaires, dans le but d'une utilisation optimale de l'espace aérien par tous les usagers pour répondre efficacement aux besoins opérationnels du transport aérien, de la défense nationale et de la conservation de l'environnement. L'OACI a convoqué le Forum de gestion du trafic aérien mondial sur la coopération civilo-militaire à Montréal du 19 au 21 octobre 2009. Le Conseil informera l'Assemblée des résultats et de toute mesure que l'Organisation aura prise à leur sujet.

Point 39 : Transition des services d'information aéronautique (AIS) à la gestion de l'information aéronautique (AIM)

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur les activités menées par l'OACI pour appuyer la transition des services d'information aéronautique (AIS) classiques axés sur les produits à la gestion de l'information aéronautique (AIM) axée sur les données, de portée plus large.

Point 40 : Outils de sécurité électroniques

L'OACI élabore plusieurs outils électroniques pour aider les États contractants dans la conduite de leurs activités de supervision de la sécurité et les aider à dialoguer directement avec l'Organisation. Le Conseil présentera un rapport à l'Assemblée sur l'avancement de l'élaboration d'un système OACI d'information sur les aéronefs, en vertu de l'article 21 de la Convention, et l'établissement d'un registre international des exploitants aériens.

Les communications et le dialogue entre l'OACI et ses États contractants sont des éléments cruciaux de la capacité de l'Organisation de répondre aux besoins de ces derniers. Aujourd'hui, la plupart de ces communications utilisent le processus de correspondance de l'OACI, essentiellement fondé sur papier. Afin d'améliorer la qualité et le nombre des réponses aux lettres aux États, une présentation révisée des lettres a été mise au point, qui s'appuie sur des moyens électroniques. Le Conseil rendra compte des résultats des efforts accomplis.

Le Conseil rendra compte aussi de l'avancement de la mise en œuvre d'un système électronique de communication des différences.

COMMISSION TECHNIQUE

CONTINUITÉ

Point 41 : Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques

L'Assemblée sera invitée à examiner les résultats les plus récents des activités de préparation à la Conférence mondiale des radiocommunications 2012 de l'Union internationale des télécommunications (CMR/12), qui débutera le 23 janvier 2012, ainsi que les résultats attendus, y compris les incidences sur les activités de l'Organisation. Les mesures à prendre afin de garantir un spectre radio pour l'aviation concernent différentes directions de l'Organisation et tous les États contractants.

Point 42 : Arrangements de coopération pour la prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages aériens (CAPSCA)

Le projet CAPSCA vise à renforcer l'application par l'OACI de l'article 14 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale – Prévention de la propagation des maladies*. Il a débuté dans la Région Asie/Pacifique en 2006, et il est à présent également établi en Afrique et dans les Amériques. Corrélativement à cette initiative, des modifications ont été apportées aux Annexes 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, 11 — *Services de la circulation aérienne* et 14 — *Aérodromes* afin d'améliorer la préparation aux épidémies de maladie transmissible constituant une préoccupation de santé publique grave. L'Assemblée sera informée des progrès réalisés et invitée à approuver une résolution encourageant les États à appuyer les travaux de l'OACI à ce sujet.

Point 43 : Désinsectisation non chimique des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs effectuant des vols internationaux

Comme suite à la Résolution A36-24 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport d'avancement sur la coopération de l'OACI avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à ce sujet.

QUESTIONS DE NAVIGATION AÉRIENNE MONDIALE

Point 44 : Élaboration d'un exposé récapitulatif à jour de la politique permanente et des règles pratiques de l'OACI relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne

Conformément à sa Résolution A15-9, l'Assemblée est censée adopter un exposé récapitulatif révisé de la politique permanente et des règles pratiques relevant du domaine de la navigation aérienne, qui correspondre à la situation à la fin de la 37^e session. L'exposé révisé sera fondé sur l'exposé qui figure dans la Résolution A36-13 de l'Assemblée.

Point 45 : Professionnels de l'aviation de la prochaine génération

Au cours des dix prochaines années, il y aura plusieurs défis à relever dans le domaine des effectifs aéronautiques, défis qui seront notamment liés à la planification des ressources humaines dans un contexte de départs à la retraite massifs, au déséquilibre entre la croissance de l'industrie et la capacité en matière de formation, à l'insuffisance de la mise en œuvre de méthodes de formation plus efficaces et efficientes et à l'incidence des nouvelles technologies sur les fonctions cruciales pour la

sécurité et l'efficacité. L'OACI a donc jugé nécessaire de convoquer le Symposium sur les professionnels de l'aviation de la prochaine génération à Montréal, du 1^{er} au 4 mars 2010, pour s'occuper de ces questions. Le Conseil rendra compte des résultats de ce symposium et proposera d'autres mesures à prendre pour faire avancer les initiatives qui y seront proposées.

Point 46 : Autres questions à examiner par la Commission technique

Ce point est prévu pour les questions qui ne correspondent pas à un point précis de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

COMMISSION ÉCONOMIQUE

TOUS LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Point 47 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009

La Commission économique sera invitée à examiner les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009 et du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2010 (Doc 9898, 9916 et 9921 et Supplément) qui relèvent de son domaine de compétence.

Point 48 : Budgets pour 2011, 2012 et 2013

La Commission économique sera invitée à examiner les parties des budgets de 2011 à 2013 qui la concernent.

EFFICACITÉ

Point 49 : Libéralisation des services de transport aérien international

Le Conseil présentera un rapport sur l'évolution de la réglementation économique et de la libéralisation des services de transport aérien international et rendra compte des travaux et stratégies de l'OACI qui permettent à l'Organisation de jouer un rôle de chef de file dans le processus de libéralisation.

Point 50 : Économie des aéroports et des services de navigation aérienne

Le Conseil présentera un rapport sur l'évolution des aspects économiques et organisationnels de l'infrastructure de transport aérien et rendra compte des résultats de la Conférence sur l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne (CEANS) et des travaux de suivi connexes.

Point 51 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien

Le Conseil présentera des propositions visant à mettre à jour l'*Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien* (Résolution A36-15 de l'Assemblée).

SÛRETÉ ET EFFICACITÉ

Point 52 : Facilitation

Le Conseil rendra compte des activités menées dans le domaine de la facilitation, notamment des progrès réalisés en ce qui concerne la protection de la sécurité et de l'intégrité des passeports et autres documents de voyage, la mise en œuvre des passeports électroniques et l'établissement d'un répertoire de clés publiques (RCP).

COMMISSION ÉCONOMIQUE***SÉCURITÉ, SÛRETÉ, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFICACITÉ*****Point 53 : Analyse économique**

Le Conseil présentera un rapport sur les activités d'analyse économique de l'Organisation, y compris sur les faits nouveaux dans le Programme statistique qui sont liés notamment aux recommandations de la dixième session de la Division des statistiques, ainsi que sur l'évolution des activités de prévision, en mettant l'accent en particulier sur le processus de restructuration.

Point 54 : Autres questions à examiner par la Commission économique

Ce point est prévu pour les questions qui ne correspondent pas à un point précis de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

COMMISSION JURIDIQUE

TOUS LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Point 55 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009

La Commission juridique sera invitée à examiner les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009 et du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2010 (Doc 9898, 9916 et 9921 et Supplément) qui relèvent de son domaine de compétence.

Point 56 : Budgets pour 2011, 2012 et 2013

La Commission juridique sera invitée à examiner les parties des budgets de 2011 à 2013 qui la concernent.

PRINCIPES DE DROIT

Point 57 : Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)

Le Conseil présentera un rapport d'avancement sur le point 4 du programme général des travaux du Comité juridique, en particulier sur les travaux liés à ses activités de supervision du Registre international.

Point 58 : Rapport d'avancement sur le point intitulé « Réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux »

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancement des travaux relatifs au point du programme des travaux du Comité juridique intitulé « Réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs suite à des actes d'intervention illicite ou à des risques généraux ».

Point 59 : Actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont pas prévus dans les instruments de droit aérien existants

Le Conseil présentera un rapport sur les travaux juridiques concernant les conventions existantes en matière de sûreté de l'aviation, travaux qui portent sur les menaces nouvelles et émergentes contre l'aviation civile.

Point 60 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

Le Conseil rendra compte de l'avancement des travaux liés aux points du programme général des travaux du Comité juridique qui ne sont pas pris en compte dans les points ci-dessus, dont l'examen, en ce qui concerne les systèmes CNS/ATM [systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) compris] et les organismes multilatéraux régionaux, de la création d'un cadre juridique, l'examen de la question de la ratification des instruments de droit aérien international et les aspects de sécurité de la libéralisation économique et de l'article 83 *bis*, et présentera des recommandations concernant le programme des travaux futurs.

COMMISSION JURIDIQUE**Point 61 : Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera des propositions pour l'actualisation de l'Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique (Résolution A36-26 de l'Assemblée).

Point 62 : Autres questions à examiner par la Commission juridique

Ce point est prévu pour les questions qui ne correspondent pas à un point précis de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

TOUS LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Point 63 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009

La Commission administrative sera invitée à examiner les parties des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2007, 2008 et 2009 et du rapport supplémentaire portant sur les six premiers mois de 2010 (Doc 9898, 9916 et 9921 et Supplément) qui relèvent de son domaine de compétence.

TOUS LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET TOUTES LES STRATÉGIES D'EXÉCUTION DE SOUTIEN

Point 64 : Budgets pour 2011, 2012 et 2013

L'article 49, alinéa e), de la Convention dispose que l'Assemblée vote les budgets annuels et détermine le régime financier de l'Organisation. En application de cette disposition, le Conseil présentera le budget de l'OACI pour 2011, 2012 et 2013, ainsi que, s'il y a lieu, des prévisions de crédits supplémentaires.

Le Conseil présentera également les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique et du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF).

Point 65 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

Conformément aux dispositions des § 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil fixera la contribution de tout État qui adhérerait à la Convention avant l'ouverture de la 37^e session de l'Assemblée et soumettra sa décision à l'approbation de cette dernière.

Point 66 : Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie

Le Conseil informera l'Assemblée des arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie au titre des exercices 1990, 1991 et 1992.

Point 67 : Arriérés de contributions

Le Conseil rendra compte des accords qui auront éventuellement été conclus pour le règlement des arriérés de contributions d'États contractants ainsi que des mesures à prendre dans le cas des États contractants qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation.

Conformément au § 6.8 du Règlement financier et à la Résolution A36-33 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur les résultats des mesures prises, avec effet au 1^{er} janvier 2008, pour suivre les arriérés de contributions et examiner l'efficacité des mesures incitatives, en tenant compte

des mesures supplémentaires qui s'appliquent aux États contractants dont le droit de vote a été suspendu en application des paragraphes 9 et 10 du dispositif.

L'Assemblée sera informée des mesures prises pour donner suite au § 1 du dispositif de la Résolution A35-27.

L'application du § 2 du dispositif de la Résolution A35-27 sera examinée.

Le § 3 du dispositif de la Résolution A35-27 de l'Assemblée prévoit que, avec effet au 1^{er} janvier 2005, seules la partie d'un versement d'un État contractant qui dépasse la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités versées au titre d'un accord conclu en application du § 4 du dispositif de la Résolution A36-33 seront conservées dans un compte distinct en vue de financer les dépenses pour des activités liées à la sûreté de l'aviation et des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de l'OACI, les activités en question étant sous la direction du Conseil. Le Conseil présentera un rapport à ce sujet et formulera toute recommandation qu'il jugera appropriée à cet égard.

Conformément au § 4 du dispositif de la Résolution A35-27 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les résultats des efforts visant à suivre de près la question des arriérés de contributions et les effets des mesures incitatives aux fins du règlement des arriérés par les États, et sur d'autres mesures qui pourraient être envisagées.

Point 68 : Contributions au Fonds général pour 2011, 2012 et 2013

Ce point est régi par le § 3 de la Résolution A36-31 de l'Assemblée, amendée par les Résolutions A21-33, A23-24 et A31-20 de l'Assemblée.

Conformément à la Résolution A35-24 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur ses constatations et recommandations suite à son examen de la méthodologie de calcul des barèmes de contribution et, en particulier, du principe des contributions minimales, qui est défini au § 1, alinéa e), du dispositif de la Résolution A21-33 de l'Assemblée.

Point 69 : Rapport sur le Fonds de roulement

Conformément à la Résolution A36-34 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur la situation du Fonds de roulement.

Point 70 : Usage fait de l'excédent de trésorerie

Conformément aux dispositions du § 6.2 du Règlement financier, le Conseil rendra compte de l'usage qui a été fait de l'excédent de trésorerie.

Point 71 : Modification du Règlement financier

En vertu du § 14.1 du Règlement financier, le Conseil demandera à l'Assemblée d'approuver des modifications des § 7.8 et 9.5 du Règlement financier.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 72 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2007, 2008 et 2009

Ce point portera sur les rapports de vérification des comptes et sur les états financiers pour chacun des exercices financiers en ce qui concerne l'Organisation, y compris les fonds de financement collectif, les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement, les fonds d'affectation spéciale, les fonds du Service des achats d'aviation civile et les autres fonds administrés par l'OACI, ainsi que sur les rapports relatifs aux virements d'un grand programme à un autre, aux crédits supplémentaires et, le cas échéant, aux versements à titre gracieux.

Point 73 : Nomination du Commissaire aux comptes

Conformément au § 13.1 du Règlement financier, le Conseil présentera un rapport sur la nomination du Commissaire aux comptes.

Point 74 : Rapport sur l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)

Conformément à la Résolution A35-32 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte de l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC).

Point 75 : Étude sur la ventilation des coûts entre le Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) de la coopération technique et le budget du Programme ordinaire

Conformément à la Résolution A36-39 de l'Assemblée, le Conseil fera rapport sur les mesures prises au cours du triennat 2008-2010 suite à son étude de la ventilation des coûts entre le Fonds AOSC de la coopération technique et le budget du Programme ordinaire.

Point 76 : Autres questions financières à examiner par la Commission administrative

Ce point est prévu pour les questions qui ne correspondent pas à un point précis de l'ordre du jour mais qui doivent être examinées par l'Assemblée.

APPENDICE B

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'OACI POUR 2005-2010

ÉNONCÉ RÉCAPITULATIF DE VISION ET DE MISSION

L'Organisation de l'aviation civile internationale, institution spécialisée du système des Nations Unies, est le forum mondial en matière d'aviation civile.

L'OACI œuvre à réaliser sa vision d'un développement sûr et durable de l'aviation civile grâce à la coopération entre ses États membres.

Pour réaliser cette vision, l'Organisation a établi les Objectifs stratégiques ci-après pour la période 2005-2010.

A : Sécurité — Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale

B : Sûreté — Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale

C : Protection de l'environnement — Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement

D : Efficacité — Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques

E : Continuité — Maintenir la continuité des activités aéronautiques

F : Principes de droit — Renforcer le droit qui régit l'aviation civile internationale

Objectif stratégique A : Sécurité — Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale

Renforcer la sécurité de l'aviation civile mondiale en prenant les mesures suivantes :

1. Identifier et suivre les types existants de risques en matière de sécurité pour l'aviation civile et élaborer et mettre en œuvre une action mondiale efficace et pertinente face aux risques émergents.
2. Veiller à la mise en œuvre opportune des dispositions de l'OACI grâce à un contrôle continu de l'avancement vers leur respect par les États.
3. Réaliser des audits de supervision de la sécurité aéronautique pour identifier les carences et encourager les États à les pallier.
4. Élaborer des plans correcteurs mondiaux qui s'attaquent aux causes profondes des carences.
5. Aider les États à pallier les carences grâce à des plans correcteurs régionaux et à mettre sur pied des organismes de supervision de la sécurité au niveau régional ou sous-régional.
6. Encourager l'échange de renseignements entre les États pour promouvoir une confiance mutuelle dans le niveau de sécurité aéronautique entre les États et accélérer l'amélioration de la supervision de la sécurité.
7. Faciliter la solution dans les meilleurs délais des questions critiques pour la sécurité détectées par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG).
8. Appuyer la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité communs à tous les domaines liés à la sécurité dans tous les États.
9. Aider les États à améliorer la sécurité grâce à des programmes de coopération technique et en portant leurs besoins critiques à la connaissance des donateurs et des organismes de financement.

Objectif stratégique B : Sûreté — Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale

Améliorer la sûreté de l'aviation civile mondiale en prenant les mesures suivantes :

1. Définir et étudier les types existants de menaces contre la sûreté de l'aviation civile et élaborer et mettre en œuvre une action mondiale efficace et pertinente face aux menaces émergentes.
2. Veiller à la mise en œuvre opportune des dispositions de l'OACI grâce à un contrôle continu de l'avancement vers leur respect par les États.
3. Réaliser des audits de sûreté de l'aviation pour identifier les carences et encourager les États à les pallier.
4. Définir, adopter et promouvoir des mesures nouvelles ou modifiées pour améliorer la sûreté des voyageurs aériens dans le monde tout en encourageant l'introduction de procédures efficaces pour le passage des frontières.
5. Mettre au point et tenir à jour des maquettes pédagogiques et des moyens d'enseignement électronique sur la sûreté de l'aviation.
6. Encourager l'échange de renseignements entre États pour promouvoir une confiance mutuelle dans le niveau de sûreté de l'aviation des États.
7. Aider les États à former toutes les catégories de personnel intervenant dans la mise en œuvre des mesures et stratégies de sûreté de l'aviation et, lorsqu'il y a lieu, à agréer ce personnel.
8. Aider les États à pallier les carences liées à la sûreté grâce aux mécanismes de sûreté aéronautique et aux programmes de coopération technique.

Objectif stratégique C : Protection de l'environnement — Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement

Limiter au minimum les effets préjudiciables des activités de l'aviation civile mondiale sur l'environnement, notamment le bruit des aéronefs et les émissions des moteurs d'aviation, en prenant les mesures suivantes :

1. Définir, adopter et promouvoir des mesures nouvelles ou modifiées pour :
 - limiter ou réduire le nombre de personnes touchées par un niveau de bruit significatif des aéronefs ;
 - limiter ou réduire l'incidence des émissions des moteurs d'aviation sur la qualité de l'air à l'échelon local ;
 - limiter ou réduire l'incidence des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation sur le climat à l'échelle mondiale.
2. Coopérer avec d'autres organismes internationaux, et en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans les activités relatives à la contribution de l'aviation aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

Objectif stratégique D : Efficacité — Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques

Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques en réglant les problèmes qui limitent le développement efficace de l'aviation civile mondiale, grâce aux mesures suivantes :

1. Élaborer, coordonner et mettre en œuvre des plans de navigation aérienne qui réduisent les coûts d'exploitation unitaires, facilitent la croissance du trafic (personnes et biens) et optimisent l'utilisation des technologies existantes et émergentes.
2. Étudier les tendances, coordonner la planification et élaborer pour les États des orientations qui appuient le développement durable de l'aviation civile internationale.
3. Formuler des orientations, faciliter le travail des États et les assister dans le processus de libéralisation de la réglementation économique du transport aérien international, avec les garanties appropriées.
4. Aider les États à améliorer l'efficacité des activités aéronautiques grâce à des programmes de coopération technique.

Objectif stratégique E : Continuité — Maintenir la continuité des activités aéronautiques

Identifier et gérer les menaces qui pèsent sur la continuité de la navigation aérienne en prenant les mesures suivantes :

1. Aider les États à résoudre les désaccords qui créent des obstacles à la navigation aérienne.
2. Réagir rapidement et de façon positive pour atténuer l'incidence des phénomènes naturels ou dus à l'intervention humaine qui peuvent compromettre la navigation aérienne.
3. Coopérer avec d'autres organisations internationales pour éviter la propagation de maladies par les voyageurs aériens.

Objectif stratégique F : Principes de droit — Renforcer le droit qui régit l'aviation civile internationale

Tenir à jour, élaborer et actualiser le droit aérien international en fonction de l'évolution des besoins de la communauté de l'aviation civile internationale en prenant les mesures suivantes :

1. Élaborer des instruments de droit aérien international qui appuient les objectifs stratégiques de l'OACI et fournir aux États un forum pour négocier ces instruments.
2. Encourager les États à ratifier les instruments de droit aérien international.
3. Assurer les services d'enregistrement des accords aéronautiques et les fonctions de dépositaire d'instruments de droit aérien international.
4. Fournir des mécanismes pour le règlement des différends en matière d'aviation civile.
5. Fournir un modèle de législation aux États.

STRATÉGIES D'EXÉCUTION DE SOUTIEN

Pour réaliser ses Objectifs stratégiques, l'Organisation prendra les mesures nécessaires pour :

1. fonctionner dans la transparence et communiquer efficacement à l'externe comme à l'interne ;
2. préserver l'efficacité et la pertinence de tous les documents et éléments ;
3. définir des stratégies de gestion et d'atténuation du risque, selon les besoins ;
4. améliorer en permanence l'efficacité de l'emploi de ses ressources ;
5. améliorer l'utilisation de la technologie de l'information et des communications en l'intégrant dans ses processus de travail dès que possible ;
6. tenir compte des incidences possibles de ses pratiques et activités sur l'environnement ;
7. améliorer son utilisation des diverses ressources humaines en s'inspirant des meilleures pratiques du système des Nations Unies ;
8. fonctionner efficacement au plus haut niveau de bien-fondé juridique.

Figure 1. Tableau indiquant le rapport entre les Objectifs et les Stratégies d'exécution de soutien

Sécurité	Sûreté	Protection de l'environnement	Efficacité	Continuité	Principe de droit
Stratégies d'exécution de soutien					

Adopté par le Conseil le 17 décembre 2004